

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR CAUSE DE DEBUT D'EFFONDREMENT

Le Maire de la commune de CALIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le début d'effondrement au niveau du pont sur l'Auvignon

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRÊTÉ n°AV-2026-012

Article 1 : à compter du 28 mai 2026 la circulation des véhicules sur le pont sur l'Auvignon au niveau de **la voie communale n° 8 de Calignac et mitoyen avec Montagnac-sur-Auvignon est interdite**

Article 2 : La signalisation réglementaire a été mise en place par le service voirie de la Communauté de Communes d'Albret Communauté

Article 3 : Mme. le Maire, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Etabli à CALIGNAC

Le 28/05/2026

Le Maire,
Stéphanie DAVID

